

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 15 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) - Attributions de compensation définitives 2018
2. Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) - Fixation libre du montant des attributions de compensation
3. Compétence GEMAPI - Modification des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Approbation
4. Compétence GEMAPI - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Approbation
5. Compétence GEMAPI - Désignation des délégués de la CCEPPG au Syndicat Mixte du Bassin Versant du lez
6. Compétence GEMAPI - Contributions de la Communauté de Communes au SMBVL au titre de l'exercice 2018 – Convention de Paiement du SMBVL
7. Opération « Mise en réseau des bibliothèques communales et de leur relais » - Mise à jour du montant des demandes de subventions
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017
9. Compétence Enfance et Jeunesse - Convention de partenariat avec le CAUE de la Drôme
10. « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » - Définition de l'intérêt communautaire.
11. « La Start Up est dans le Pré » organisée par les Plateformes d'Initiatives Locales du Vaucluse – Demande de subvention exceptionnelle.
12. Assurance du bâtiment industriel - Avenant n°2 au contrat
13. Signature d'une convention « expertise – Aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion de Vaucluse

14. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
15. **Questions diverses**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	9
Absents :.....	2
Procurations :...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-86 : Attributions de compensation définitives 2018 -
Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Président rappelle que la CLECT réunie le 13 septembre dernier, s'est prononcée d'une part sur les transferts de charges liés à la restitution de la compétence « Electrification Rurale-Eclairage Public » et, d'autre part, à la compétence « GEMAPI », transferts à effet du 1^{er} Janvier 2018.

Monsieur le Président précise que la CLECT a évalué les charges restituées aux communes au titre de la compétence « Electrification Rurale-Eclairage Public » à hauteur de 294.736 €, décomposés comme suit :

- 152.906 € au titre du coût net de fonctionnement,
- 141.830 € au titre du Coût Moyen Annualisé des Equipements.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_86-DE

Par ailleurs, elle a également retenu une imputation exceptionnelle sur les attributions de compensation pour la seule année 2018, des restes à réaliser au 31/12/2017 restitués par la Communauté de Communes aux communes de VALREAS et VISAN, correspondant à des travaux d'extension et d'enfouissement d'éclairage public, pour un montant de 79.894 €.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que la CLECT a constaté l'absence de charges transférées par les communes au titre de la compétence GEMAPI.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux ont été appelés par courrier en date du 14 septembre 2018 à se prononcer sur ce rapport, qui porte les attributions de compensation définitives pour 2018 (avec une imputation exceptionnelle pour 2018 au titre des restes à réaliser) et prévisionnelles pour l'année 2019 et suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article L 1609 nonies C du CGI,

Vu la délibération n° 2014-192 du 17 Juin 2014 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Vu les délibérations n° 2017-53 du 06 Avril 2017 portant sur la restitution de la Compétence facultative « Electrification Rurale-Eclairage Public » au 1^{er} Janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 Février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 13 Septembre 2018,

Vu les séances des Conseils Municipaux des communes de CHAMARET (02/10/2018), CHANTEMERLE LES GRIGNAN (08/10/2018), COLONZELLE (15/10/2018), GRIGNAN (16/11/2018), GRILLON (19/11/2018), MONTBRISON SUR LEZ (23/10/2018), MONTJOYER (06/11/2018), MONTSEGUR SUR LAUZON (03/10/2018), LE PEGUE (08/11/2018), REAUVILLE (24/09/2018), RICHERENCHES (09/10/2018), ROUSSAS (17/10/2018), ROUSSET LES VIGNES (12/10/2018), SALLES SOUS BOIS (02/10/2018), SAINT PANTALEON LES VIGNES (15/10/2018), TAULIGNAN (24/10/2018), VALAURIE (20/09/2018), VALREAS (23/10/2018), VISAN (10/10/2018), soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, se positionnant sur ledit rapport,

Considérant que la majorité qualifiée a été acquise pour l'adoption du rapport de la CLECT du 13 septembre dernier (17 communes) ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
 Reçu en préfecture le 21/11/2018
 Affiché le **21 NOV. 2018**
 ID : 084-200040681-20181115-2018_86-DE

Considérant que les attributions de compensations définitives, selon le calcul défini par le Code Général des Impôts doivent être arrêtées définitivement pour 2018 et provisoirement pour 2019 et suivants ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante une (41) voix POUR et une (1) ABSTENTION, deux (2) NE PRENANT PAS PART AU VOTE,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2018.

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 selon le calcul du C.G.I. à **5.987.861 €** comprenant en outre une imputation exceptionnelle à hauteur de 79.894 € (cf. tableau de répartition ci-dessous) :

Communes	AC 2017	Restitution compétence Electrification Rurale & Eclairage public			AC définitives 2018	AC à partir de 2019
		fonctionnement	CMAE	Imputation exceptionnelle des restes à réaliser		
Chamaret	82 517 €				82 517 €	82 517 €
Chantemerle les Grignan	78 713 €				78 713 €	78 713 €
Colonzelle	72 169 €				72 169 €	72 169 €
Grignan	450 657 €				450 657 €	450 657 €
Grillon	349 703 €	+60 414 €	+19 348 €		429 465 €	429 465 €
Le Pègue	37 388 €				37 388 €	37 388 €
Montbrison	40 714 €				40 714 €	40 714 €
Montjoyer	94 840 €				94 840 €	94 840 €
Montségur sur Lauzon	219 444 €				219 444 €	219 444 €
Réauville	72 462 €				72 462 €	72 462 €
Richeranches	9 555 €	+23 412 €	+9 861 €		42 828 €	42 828 €
Roussas	173 894 €				173 894 €	173 894 €
Roussat les Vignes	40 082 €				40 082 €	40 082 €
Saint Pantaléon les Vignes	78 904 €				78 904 €	78 904 €
Salles sous Bois	35 396 €				35 396 €	35 396 €
Taulignan	344 778 €				344 778 €	344 778 €
Valaurie	215 088 €				215 088 €	215 088 €
Valréas	3 176 176 €	+22 587 €	+97 951 €	+14 338 €	3 311 052 €	3 296 714 €
Visan	40 751 €	+46 493 €	+14 670 €	+65 556 €	167 470 €	101 914 €
TOTAL	5 613 231 €	152 906 €	141 830 €	79 894 €	5 987 861 €	5 907 967 €

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_86-DE

FIXE le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2019 à **5.907.967 €** (cf. tableau de répartition ci-dessus).

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-87 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Fixation libre du montant des Attributions de Compensation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération concomitante, le montant des attributions de compensation définitives 2018 et à compter de 2019 a été arrêté.

Monsieur le Président rappelle également que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des communes intéressées.

Monsieur le Président précise que ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la CLECT.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le **30 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_87T-DE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la mise en œuvre d'une révision libre des attributions de compensation, afin d'imputer en investissement, la part de celles-ci correspondant au Coût Moyen Annualisé des Equipements (141.830 € au total) et à l'imputation exceptionnelle en 2018 des restes à réaliser (79.894 € au total), tels qu'expressément évalués par la CLECT dans sa séance du 13 septembre dernier.

La répartition des attributions de compensation définitives 2018 par section serait donc la suivante :

AC définitive 2018	AC 2018 imputée en section de fonctionnement	AC 2018 imputée en section d'investissement	Total AC définitive 2018
Grillon	410 117 €	19 348 €	429 465 €
Richerenches	32 967 €	9 861 €	42 828 €
Valréas	3 198 763 €	112 289 €	3 311 052 €
Visan	87 244 €	80 226 €	167 470 €
TOTAL 4 communes	3 729 091 €	221 724 €	3 950 815 €

A partir de 2019, la répartition des attributions de compensation par section serait la suivante :

AC à partir de 2019	Montant imputé en section de fonctionnement	Montant imputé en section d'investissement	Total AC à partir de 2019
Grillon	410 117 €	19 348 €	429 465 €
Richerenches	32 967 €	9 861 €	42 828 €
Valréas	3 198 763 €	97 951 €	3 296 714 €
Visan	87 244 €	14 670 €	101 914 €
TOTAL 4 communes	3 729 091 €	141 830 €	3 870 921 €

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L 1609 nonies C du CGI,

Vu les délibérations n° 2017-53 du 06 Avril 2017 portant sur la restitution de la Compétence facultative « Electrification Rurale-Eclairage Public » au 1^{er} Janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 Février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 13 Septembre 2018,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le 30 NOV. 2018
ID : 084-200040681-20181115-2018_87T-DE

Vu la délibération n° 2018-86 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2018 et pour les années suivantes,

Vu l'ordre du jour des conseils municipaux des communes de GRILLON (19/11/2018), RICHERENCHES (09/10/2018), VALREAS (23/10/2018), VISAN (10/10/2018), portant notamment sur une fixation libre des attributions de compensation ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante une (41) voix POUR, une (1) ABSTENTION et deux (2) NE PRENANT PAS PART AU VOTE,

APPROUVE une libre des attributions de compensation portant imputation d'une partie de ces dernières en investissement.

APPROUVE l'imputation en section d'investissement d'une partie du montant des attributions de compensation au titre de la compétence « Electrification Rurale - Eclairage Public » pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan pour un montant total de 221.724 € en 2018 et 141.830 € pour les années suivantes, comme détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations :	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-88 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat de gestion,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le 21 NOV. 2018
ID : 084-200040681-20181115-2018_88-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) en date du 11 juillet 1961, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 7 mars 2008 ;

Vu les statuts du SMDABL en vigueur ;

Vu la délibération du 27 février 2018 du SMDABL portant modification de ses statuts,

Considérant l'exercice de la compétence GeMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité des actions portées par Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans l'optique d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;

Considérant l'importance d'exercer les missions composant la GeMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GeMAPI;

Considérant l'organisation actuelle sur le bassin versant du Lez et notamment une superposition des périmètres du SMDABL et du SMBVL sur la totalité de la partie drômoise du périmètre de ce dernier ;

Considérant l'organisation actuelle en cascade de la gouvernance GeMAPI sur le bassin versant du Lez où le SMDABL est membre du SMBVL et lui a transféré de fait la gestion de l'ensemble des actions se rapportant à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques soit l'intégralité de ses compétences ;

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la volonté des cinq communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez de devenir membres en direct du SMBVL,

Considérant que pour pouvoir mettre en application les dispositions du CGCT précitées, il est nécessaire de modifier les statuts du SMBVL pour que son objet soit identique à celui du SMBVL ;

Considérant que dans les projets de statuts du SMDABL modifiés, l'objet statutaire est identique à celui du SMBVL et concrétise ainsi la volonté du SMDABL de pouvoir

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 064-200040681-20181115-2018_88-DE

procéder à terme à sa dissolution en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT qui permettra aux communautés de communes membres du SMDABL de devenir de plein droit membres du SMBVL,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL), dans les termes annexés à la présente.

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez et l'intégration des quatre communautés de communes qui le composent (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence) en tant que membres directs du SMBVL.

DEMANDE au Préfet de la Drôme de mettre en œuvre les dispositions visant la dissolution du SMDABL et l'intégration des communautés de communes qui le constituaient en qualité de membres à part entière dans la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

MANDATE le Président pour engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENZTI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-89 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin

Versant du Lez (SMBVL) – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés
- L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_89-DE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de modification de statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Les structures membres qui sont désormais les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez (article 1)
- La liste des communes concernées par le bassin versant et la prise en compte des communes de Mornas et Rochegude (article 1)
- La modification du siège du Syndicat (article 2)
- L'objet du Syndicat au travers d'une description des missions composant la compétence GeMAPI, des missions complémentaires non GeMAPI, ou de conventions avec d'autres collectivités ou partenaires (article 5)
- La composition du comité syndical (article 6)
- La composition du bureau du Syndicat (article 7)
- Les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL (article 10)

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_89-DE

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante (40) voix POUR et quatre (4) ABSTENTIONS,

APPROUVE le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI par les cinq communautés de communes concernées (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) au SMBVL sur le bassin versant du Lez.

APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dans les termes annexés à la présente.

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme.

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBVL.

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-90 : Désignation des délégués de la Communauté de
Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) au Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Lez (SMBVL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_90-DE

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 110 du 28 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant la modification des statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant la composition du comité syndical suivante projetée dans le cadre des statuts ainsi modifiés,

EPCI-FP membres	Titulaires	Suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
Total	23	10

Considérant qu'il convient donc que le Conseil Communautaire procède à la désignation de 6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants représentant la CCEPPG au sein du SMBVL,

Monsieur le Président expose au Conseil qu'ont candidaté pour un poste de titulaires, Messieurs : Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET, Jean-Pierre BIZARD, Jacques PERTEK, Paul SERVES, Jacques GIGONDAN et Pascal ROUQUETTE.

Monsieur le Président expose en outre au Conseil qu'ont candidaté pour un poste de suppléant : Messieurs Patrick ADRIEN et Jean-Marie ROUSSIN et Madame Céline LASCOMBES.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_90-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	23

Titulaires	Nombre de votes	Suppléants	Nombre de votes
Jean-Luc BLANC	35	Patrick ADRIEN	34
Jean-Marie GROSSET	42	Jean-Marie ROUSSIN	35
Jean-Pierre BIZARD	37	Céline LASCOMBES	41
Jacques PERTEK	12		
Paul SERVES	42		
Jacques GIGONDAN	34		
Pascal ROUQUETTE	27		

Le Conseil Communautaire :

DESIGNE comme délégués titulaires au Comité Syndical du SMBVL :

Messieurs Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET, Jean-Pierre BIZARD, Paul SERVES, Jacques GIGONDAN et Pascal ROUQUETTE.

DESIGNE comme délégués suppléants au Comité Syndical du SMBVL :

Messieurs Patrick ADRIEN et Jean-Marie ROUSSIN et Madame Céline LASCOMBES.

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-91 : Contributions de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Versant du lez (SMBVL) au titre de l'exercice 2018 – Convention de paiement du SMBVL - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés
- L.5212-9 se rapportant aux dispositions financières,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le 21 NOV. 2018

ID : 084-200040661-20181115-2018_91-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

Considérant qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté interpréfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoir d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et le SMBVL ont acté de convenir au financement du SMBVL pour l'exercice 2018 selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

APPROUVE l'arrêt de la contribution de la CCEPPG à 337 540 € au titre de l'exercice budgétaire 2018, conformément aux termes de la convention annexée à la présente.

APPROUVE le versement d'un montant de 113 570 €, eu égard aux acomptes déjà versés.

IMPUTE cette dépense à l'article 65548 de l'exercice budgétaire 2018.

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-92 : Opération « Mise en réseau des bibliothèques communales et de leurs relais » - Mise à jour du montant des demandes de subvention – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil que, dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes, validé par délibération du 8 juin 2017, il convient de modifier le tableau des demandes de subventions. Pour mémoire, cette mise en réseau permettra de mailler le territoire et, ainsi, de faciliter l'accès à la lecture, notamment en enrichissant l'offre de chaque bibliothèque. Chacune pourra proposer à ses adhérents le fond documentaire des bibliothèques impliquées.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le 30 NOV. 2018
ID : 084-200040681-20181115-2018_92B-DE

Cependant, compte tenu de l'évolution des règlements en matière de subvention, il convient d'apporter des modifications au plan de financement. En effet, la DRAC AURA ne financera pas ce projet, lequel sera seulement porté par la DRAC PACA, pour un taux de participation de 27% (30% du HT sans la maintenance). Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Drôme ne finance pas les projets d'informatisation sans projet de nouvel équipement.

Ainsi, le nouveau plan de financement se détaille comme suit :

Dépense HT	16 340 euros (coût prévisionnel estimatif)
Etat - DSIL - 30%	4 902 euros (notifié le 9 juillet 2018)
DRAC PACA - 27%	4 398 euros
CD BDP 84 - 13%	2 138 euros
Autofinancement - 30%	4 902 euros

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement définitif de l'opération « Mise en réseau des bibliothèques communales et de leurs relais » dans les termes rappelés ci-dessus.

SOLLICITE la participation financière de la DRAC PACA d'un montant de 4 398 euros (27% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITE la participation financière du département du Vaucluse, d'un montant de 2 138 euros (13% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGÉ - Y. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-93 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017

Monsieur le Président expose que, d'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le **30 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_93B-DE

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les chiffres clés pour l'année 2017.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire,

PREND acte du rapport annuel dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-94 : Compétence Enfance et Jeunesse – Convention de partenariat avec le CAUE de la Drôme - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil que, dans le cadre d'une réflexion menée par le groupe de travail « Petite enfance », sur l'opportunité de création d'une structure d'accueil de type micro-crèche sur la commune de Roussas, équipement auquel pourrait s'ajouter, à plus ou moins long terme, un accueil de loisirs, la Communauté souhaite préciser les conditions de faisabilité de ce projet, en estimer le coût prévisionnel et lancer la procédure pour le choix d'un architecte (MAPA avec publication de l'avis d'appel à candidatures).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le 30 NOV. 2018
ID : 084-200040681-20181115-2018_94B-DE

Pour cette étude, la Communauté souhaite faire appel aux services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme (CAUE).

Pour ce faire, il convient d'une part, que la Communauté adhère au CAUE et, d'autre part, que soit signée une convention ayant pour objet une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de ses actions en faveur de la qualité du cadre de vie et, plus spécifiquement, la faisabilité et l'opportunité de la création de locaux petite enfance.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes au CAUE de la Drôme, étant précisé que le coût de l'adhésion s'élève à 1 620 euros.

AUTORISE la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de la Drôme portant sur la faisabilité et l'opportunité de la création de locaux petite enfance sur la commune de Roussas, le coût de cette prestation pour la Communauté étant arrêté à 2.733 euros. (dont 1 620 euros d'adhésion).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-95 : « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » - Définition de l'intérêt communautaire - Approbation.

Monsieur le Président expose que, depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétence obligatoire « développement économique » des EPCI.

La volonté du législateur est de responsabiliser les collectivités face aux effets déstructurants de l'implantation commerciale dans les territoires, de souligner le besoin d'une approche à l'échelle du bassin de vie et d'appréhender le

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le 30 NOV. 2018
ID : 084-200040681-20181115-2018_958-DE

commerce comme une chaîne (effet cascade des différentes formes de commerce et de distribution).

A la différence des autres compétences de ce groupe, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir ses actions d'intérêt communautaire et ce, avant le 31 décembre 2018.

La commission « actions économiques », propose au Conseil Communautaire de définir d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.
- L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).
- Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales à l'échelle du territoire communautaire.
- Les actions en faveur de l'intégration des TIC (*technologies de l'information et de la communication*) dans les entreprises commerciales des parcs d'activités.
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale dans le cadre d'une stratégie globale économique.
- Les soutiens financiers aux actions d'accompagnement en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises commerciales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers, la délibération correspondante étant ensuite annexée aux statuts en vigueur. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence (soit avant le 31 décembre 2018 s'agissant d'une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017). A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le 30 NOV. 2018
ID : 084-200040681-20181115-2018_95B-DE

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

- Tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.
- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).
- Actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales à l'échelle du territoire communautaire.
- Actions en faveur de l'intégration des TIC (*technologies de l'information et de la communication*) dans les entreprises commerciales des parcs d'activités.
- Actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale dans le cadre d'une stratégie globale économique.
- Soutiens financiers aux actions d'accompagnement en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises commerciales.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-96 : « la Start Up est dans le Pré » organisée par les Plateformes d'initiatives Locales du Vaucluse – Demande de subvention exceptionnelle – Approbation

Monsieur le Président informe l'Assemblée que « La Start Up est dans le Pré » est un programme d'émergence de projets, dédié à la création d'entreprises en milieu rural. Cette manifestation, liée au développement économique, s'est tenue les 19 et 20 octobre derniers sur Valréas, au sein de la Cité du Végétal, et le soir du 19 octobre, à Richerenches, à l'occasion du pré-jury.

Il est à noter que cet évènement a connu un véritable succès tant aux niveaux des jeunes créateurs que des divers partenaires.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le **30 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_96B-DE

La plateforme Initiative Ventoux, en charge du portage administratif et financier de cette opération, a sollicité la Communauté de Communes à hauteur de 5 000 euros. La commission « actions économiques » réunie 10 octobre 2018, propose au Conseil Communautaire de soutenir cette opération à hauteur de 1 000 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Plateforme Initiative Ventoux pour la manifestation « la Start Up est dans le pré ».

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations :	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-97 : Assurance Multirisque Industrielle du bâtiment
Industriel – Avenant n°2 au contrat - Approbation**

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat d'assurance multirisque industrielle a été conclu pour le bâtiment industriel propriété de la Communauté de Communes auprès de la Compagnie GENERALI par le cabinet DUPOUY courtier en assurance à MARSEILLE, en date du 11 Juillet 2011.

Monsieur le Président rappelle que l'avenant n°1 au contrat, approuvé par délibération n°2017-123 du 14 Décembre 2017, portait notamment sur l'insertion des dispositions particulières pour les bâtiments vacants telles que listées ci-après :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le 30 NOV. 2018
ID : 084-200040681-20181115-2018_97B-DE

- limitation des risques assurés,
- franchise spécifique de 5.000 € sauf franchise supérieure prévue aux conditions particulières ou générales,
- si reconstruction, indemnisation sur la plus petite des valeurs entre la valeur d'usage et la valeur vénale (vente), garantie des frais et pertes limitée aux seuls frais de démolition/déblais,
- aucune garantie en cas d'occupation illégale (squatters).

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'avenant n° 2 au contrat initial, qui, du fait de l'évolution du taux d'occupation des espaces de l'ancienne usine en 2018, porte sur la suppression de la clause concernant les bâtiments inoccupés et entraîne une diminution de cotisation.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat d'assurance Multirisque Industrielle du bâtiment industriel propriété de la Communauté de Communes souscrit par l'intermédiaire du Cabinet DUPOUY – MARSEILLE auprès de la Compagnie GENERALI.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision et notamment l'avenant à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-98 : Signature d'une convention expertise - Aide à l'archivage - avec le Centre de Gestion de Vaucluse - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil qu'après examen de la problématique des archives des communes et de la Communauté de Communes, il est proposé de faire appel au Centre de Gestion de Vaucluse afin que ce dernier puisse aider la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de son archivage.

En effet, le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités et des EPCI du Département une prestation facultative d' « Aide à l'archivage ».

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le 30 NOV. 2018
ID : 084-200040681-20181115-2018_98B-DE

Le Centre de gestion de Vaucluse pourrait mettre à la disposition de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan un(e) archiviste diplômé(e) qui effectuerait les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations,
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales,
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique),
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents,
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant,
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux.

La participation serait de 190 euros par jour de travail et par archiviste, hors frais annexes de repas et de déplacement. L'archiviste proposerait une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement au préalable.

Il est à noter que les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE l'intervention du Centre de Gestion de Vaucluse concernant l'aide à l'archivage de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention expertise et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

